

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Etalon de turbidité 4000NTU
Code du produit : TY4000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Matériau référence certifié pour utilisation en laboratoire
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**International Chemical Process sarl**

37 rue d'Amsterdam
75008 Paris
France

Tel: +33 (0) 174 902 636

Fax: +33 (0) 173 723 184

Email: contact@spectracer.eu

Web: www.spectracer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	145	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Cancérogénicité, catégorie 1B H350

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : méthénamine, hexaméthylènetétramine; sulfate d'hydrazine

Etalon de turbidité 4000NTU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

Mentions de danger (CLP)	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H350 - Peut provoquer le cancer. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
méthénamine, hexaméthylènetétramine	(N° CAS) 100-97-0 (N° CE) 202-905-8 (N° Index) 612-101-00-2 (N° REACH) 01-2119474895-20-XXXX	5 – 15	Flam. Sol. 2, H228 Skin Sens. 1, H317
sulfate d'hydrazine	(N° CAS) 10034-93-2 (N° CE) 233-110-4 (N° Index) 007-014-00-6	0,5 – 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Sens. 1, H317 Carc. 1B, H350 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Etalon de turbidité 4000NTU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

:

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter de respirer les fumées, Vapeurs. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Chaleur et sources d'ignition. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)		
Bulgarie	Nom local	Уротропин
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Bulgarie	Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр.73 от 4 септември 2018 г.)
Estonie	Nom local	Heksametüleen-tetraamiin
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	5 mg/m ³
Estonie	Remarque (ET)	S (Sensibiliseerivad ained)
Estonie	Référence réglementaire	Vabariigi Valitsuse 18. septembri 2001. a määruse nr 293 (RT I, 30.11.2011, 5)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	
Lituanie	Nom local	Heksametilentetraminas
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	3 mg/m ³
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	5 mg/m ³

Etalon de turbidité 4000NTU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)		
Lituanie	Remarque (LT)	J (jautrinantis poveikis)
Lituanie	Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)
Pologne	Nom local	1,3,5,7-Tetraazaadamantan (sześciometylenoczweroamina)
Pologne	NDS (mg/m ³)	4 mg/m ³
Pologne	Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Suède	Nom local	Hexametylentetramin
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	3 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Suède	Anmärkning (SE)	S (Ämnet är sensibiliserande. Sensibiliserande ämnen kan ge allergi eller annan överkänslighet. Överkänslighetsbesvären drabbar främst huden eller andningsorganen. Överkänslighet innebär att man reagerar vid kontakt med ämnen som normalt inte ger besvär. Allergi är en undergrupp av överkänslighet som orsakas av reaktioner i kroppens immunsystem. Särskilt låga gränsvärden har fastställts för ämnen med mer uttalat luftvägssensibiliserande egenskaper. Några ämnen med starkt sensibiliserande egenskaper får endast hanteras efter tillstånd från Arbetsmiljöverket, se föreskrifterna om kemiska arbetsmiljörisker. Dessa ämnen har inga gränsvärden men i vissa fall riktvärden); V (Vägledande korttidsgränsvärde ska användas som ett rekommenderat högsta värde som inte bör överskridas)
Suède	Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
Islande	Nom local	Hexametylentetramín
Islande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	3 mg/m ³
Islande	Notes (IS)	O (efnið er ofnæmisvaldandi)
Islande	Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr. 390/2009)
Norvège	Nom local	Heksametylentetramin
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	3 mg/m ³
Norvège	Référence réglementaire	FOR-2018-08-21-1255

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Etalon de turbidité 4000NTU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Etalon de turbidité 4000NTU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)

DL50 orale rat	> 20000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

sulfate d'hydrazine (10034-93-2)

DL50 orale rat	601 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1500 – 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	2000 – 2500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)

CL50 poisson 1	41 g/l <i>Lepomis macrochirus</i> (crapet arlequin)
CE50 Daphnie 1	36000 mg/l
NOEC (chronique)	15000 mg/l
NOEC chronique poisson	18000 mg/l <i>Lepomis macrochirus</i> (crapet arlequin)

12.2. Persistance et dégradabilité

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)

Persistance et dégradabilité	Hydrolyse dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,026 g O ₂ /g substance
DThO	1,37 g O ₂ /g substance (NH ₃)
DBO (% de DThO)	0,01897

sulfate d'hydrazine (10034-93-2)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol.
------------------------------	----------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-4,15 – -2,13
--	---------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Etalon de turbidité 4000NTU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--	---

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Etalon de turbidité 4000NTU
---	-----------------------------

Etalon de turbidité 4000NTU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Etalon de turbidité 4000NTU
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Etalon de turbidité 4000NTU
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	méthénamine, hexaméthylènetétramine

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Référence réglementaire

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Classe de stockage (LGK)

: LGK 6.1D - Substances ininflammables de toxicité aiguë, catégorie 3 / substances dangereuses toxiques ou à effets chroniques

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Règlements nationaux Danois

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

Etalon de turbidité 4000NTU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Skin Sens. 1	H317
Carc. 1B	H350
Aquatic Chronic 3	H412

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H350	Peut provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Etalon de turbidité 4000NTU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) telle que modifié

WWW.FASTMSDS.COM

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 1B	H350	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.